

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 284-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.744

Déposée le: 28.11.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole)
Graf (Interlaken, PS)
Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 398/2019 du 1^{er} mai 2019
Direction: Direction des finances
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pour un véritable salaire net

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un prélèvement automatique facultatif des impôts directs sur le salaire pour les travailleuses et travailleurs salariés, et de faire modifier la législation en conséquence.

Développement :

Chaque année, dans le canton, les dettes fiscales représentent entre 60 000 et 65 000 poursuites et constituent un montant largement supérieur à 200 millions de francs.

Les poursuites concernent souvent des travailleuses et travailleurs salariés qui ne sont pas déjà imposés à la source. Toutes les classes de revenus sont confrontées à ce problème. Le prélèvement automatique facultatif des impôts directs sur le salaire est une solution pour éviter les dettes, les situations difficiles et les ralentissements administratifs qui sont liés aux impôts impayés. L'ampleur de la dette fiscale montre que les groupes à risque n'ont pas assez recours à la possibilité, qui leur est déjà proposée, de payer des tranches d'impôts à l'avance. Nombre de contribuables n'ont aucune idée des impôts qui les attendent. Différents sondages, au cours des

années passées, ont montré qu'un prélèvement direct des impôts répond à un réel besoin et qu'un « salaire net véritable » serait une perspective intéressante.

Si un simple changement de procédure suffit à réduire le nombre de poursuites pour dettes fiscales, cela signifiera pour le canton comme pour les personnes concernées une baisse de la bureaucratie et des situations individuelles difficiles.

La mise en place du prélèvement direct devra s'inscrire, sur le plan administratif, dans une démarche de simplification tant pour les personnes salariées que pour celles qui les emploient.

Réponse du Conseil-exécutif

Cette demande correspond à la motion 057-2016 Lüthi (Berthoud, PS) du 13 mars 2016¹, dont voici la teneur :

Le Conseil-exécutif est chargé de faire modifier la législation de façon à permettre le prélèvement automatique des impôts directs sur le salaire des salariés et salariées qui le souhaitent.

La motion 057-2016 a été rejetée (sous forme de postulat) par le Grand Conseil le 21 novembre 2016, par 81 contre 64 voix (et 2 abstentions). Le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à cette intervention ainsi qu'au débat mené par le Grand Conseil, et propose de nouveau le rejet de la présente motion.

Notons par ailleurs que le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville avait adopté une intervention similaire le 28 octobre 2015. Après une discussion approfondie, le Grand Conseil n'est toutefois pas entré en matière sur le projet élaboré par le gouvernement². Dans le canton de Zurich, une intervention semblable a également été rejetée par le parlement cantonal³.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-64ba0213e6084513b8b1e99c6fd806ad.html>

² Cf. procès-verbal du Grand Conseil de l'année parlementaire 2017/2018, à partir de la page 1086 : http://www.grosserrat.bs.ch/media/files/ratsprotokolle/vollprotokoll_2017-12-06.pdf (en allemand)

³ Cf. article du 28.8.2018 sur srf.ch : <https://www.srf.ch/news/regional/zuerich-schaffhausen/zuercher-kantonsrat-sagt-nein-die-steuern-nicht-direkt-vom-lohn-abziehen-lassen> (en allemand)